



AVIS DE CONFORMITÉ

Le 3 octobre 2006

Cher actionnaire de Falconbridge Limitée,

Xstrata Canada Inc. (l'« **initiateur** »), filiale indirecte en propriété exclusive de Xstrata plc (« **Xstrata** »), a offert à tous les porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (au sens attribué à ce terme dans les présentes) de Falconbridge Limitée (« **Falconbridge** »), aux termes d'une offre et d'une note d'information datées du 18 mai 2006 (l'« **offre initiale** »), dans leur version modifiée et complétée par l'avis de prolongation daté du 7 juillet 2006, l'avis de modification daté du 11 juillet 2006, l'avis de modification daté du 21 juillet 2006 et l'avis de prolongation daté du 15 août 2006 (dans leur version modifiée et complétée, l'« **offre** »), d'acheter toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Falconbridge et les droits qui y sont rattachés (les « **droits RDA** ») aux termes du régime de droits des actionnaires de Falconbridge (collectivement, les « **actions ordinaires** »), y compris les actions ordinaires qui ont pu être émises et mises en circulation après la date de l'offre initiale, mais avant le moment de l'expiration de l'offre, par suite de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de titres de Falconbridge (autres que les droits RDA) qui donnent droit à des actions ordinaires. L'offre prévoyait une contrepartie de 62,50 \$ CA en espèces par action ordinaire et a expiré à minuit (heure de Vancouver) le 25 août 2006.

À la suite de l'expiration de l'offre, l'initiateur a pris livraison et réglé le prix de toutes les actions ordinaires valablement déposées en réponse à l'offre, soit pas moins de 90 % des actions ordinaires dont l'initiateur, les membres du même groupe que lui et les personnes qui ont un lien avec lui n'étaient pas propriétaires à la date de l'offre initiale.

L'initiateur a avisé tous les actionnaires dissidents (au sens attribué au terme « pollicité dissident » au paragraphe 187(2) de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** ») de Falconbridge au moyen d'un avis d'acquisition forcée (l'« **avis de l'initiateur** »), daté du 5 septembre 2006, qu'il entendait acquérir, en vertu des dispositions de l'article 188 de la LSAO, toutes les actions ordinaires émises et en circulation qu'il n'avait pas acquises dans le cadre de l'offre.

Par les présentes, je vous avise au nom de l'initiateur, conformément au paragraphe 188(8) de la LSAO, que, le 25 septembre 2006, l'initiateur a remis à Falconbridge la somme d'argent qu'il aurait eu à verser à tous les actionnaires dissidents si ceux-ci avaient choisi de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre.

Pour

XSTRATA CANADA INC.

(signé) *Benny S. Levene*

Nom : Benny S. Levene

Titre : Président